



Mairie
d'Éguilles



Accueil

Périscolaire

Agréments Jeunesse et Sport : 0130245AP000323/ 0130245AP000423

06 71 57 66 26 - Le Cros

06 81 41 30 26 - Surville

04 42 92 35 32 – Service Enfance et Jeunesse polefamille@mairie-eguilles.fr

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE 2025-2026

1. PRESENTATION :

L'Accueil de Loisirs périscolaire est organisé par la Mairie d'Eguilles. Il s'adresse aux enfants scolarisés sur la Commune. Cette structure est déclarée auprès des services Jeunesse et Sports de la DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse du Sport et de la Cohésion Sociale) et travaille en partenariat avec la C.A.F (Caisse d'Allocations Familiales).

Les activités se déroulent au sein des deux groupes scolaires :

A l'école « Léonce Artaud » : Chemin du Surville – 13 510 Eguilles.

A l'école « Le Cros » Rue des Jardins Fleuris- 13 510 Eguilles.

2. ENCADREMENT :

Nous travaillons avec une équipe d'animation composée de stagiaires d'animation et d'animateurs titulaires du :

- **BAFA** (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)
- **BPJEPS** (Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire et du Sport)

Placés sous l'autorité d'une directrice et d'un adjoint, titulaires du **BP JEPS**.

- **CP JEPS** (Certificat Professionnel de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire et du Sport)
- **CAP Petite Enfance**

Le nombre d'animateurs est déterminé en fonction du nombre d'enfants :

- Pour les enfants de moins de six ans, un animateur pour quatorze.
- Pour les enfants de six ans et plus, un animateur pour dix-huit.

3. ASSURANCE :

Les participants doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance individuelle extrascolaire.

4. FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

- **Les horaires**

Enfants scolarisés en maternelle :

Dès 16h30 début du périscolaire. De 16h30 à 17h **Goûter (fourni par les parents)**.

A partir de 17h ouverture du Portail aux parents pour un départ échelonné des enfants jusqu'à 18h00.

Enfants scolarisés en élémentaire :

Début du périscolaire dès 16h45.

De 16h30 à 16h45 départ échelonné des enfants. A 16h45, fermeture du portail jusqu'à 17h45, les enfants participent aux activités ou à l'étude surveillée par les enseignants les mardis et jeudis.

A 17h45, réouverture du portail pour un départ échelonné des enfants jusqu'à 18h00.

- **Personnes à contacter**

Pour le groupe scolaire du Cros :

Mesdames Audrey **PLAISANCE** et Majida **CHEROUAG**, Responsables du Périscolaire au **06.71.57.66.26**.

Pour le groupe scolaire du Surville :

Madame Delphine **VANHOOLAND** et Madame Véronique **ROMA**, Responsables du Périscolaire au **06.78.10.32.42**.

- **Inscription**

Pour toute demande d'inscription aux activités périscolaires, Le « Dossier Unique » est à renseigner et à remettre au Service Enfance Jeunesse, en face de la Mairie, Immeuble REYNAUD au 1er étage, ou à transmettre par mail (polefamille@mairie-eguilles.fr).

Il est téléchargeable sur le site de la mairie d'Eguilles.

Toutes les réservations sont à réaliser par les parents via le Portail Famille.

- **Réservation / annulation.**

Pour des raisons de sécurité, les réservations doivent être obligatoirement mises à jour quotidiennement.

Des listes de réservations journalières sont remises aux enseignants afin de pouvoir identifier les enfants inscrits au périscolaire et ceux devant quitter l'établissement scolaire.

Les réservations ou les annulations peuvent être effectuées sur le portail le jour même avant 12h00. **A défaut** une facturation quotidienne de 1 euro sera appliquée.

- **Autorisation de sortie – enfants scolarisés en élémentaire**

Si vous souhaitez autoriser votre enfant à quitter seul l'accueil du périscolaire, vous devez **IMPERATIVEMENT remplir une AUTORISATION DE SORTIE**, que vous trouverez sur le portail famille dans votre espace ou sur le site de la mairie d'Eguilles dans l'onglet Enfance et Jeunesse, Documents utiles.

- **Inscription à l'étude**

Si vous souhaitez que votre enfant participe à l'étude pendant le temps d'accueil du périscolaire, vous devez envoyer un mail (polefamille@mairie-eguilles.fr) signifiant votre souhait, spécifiant le nom de l'enfant, les jours choisis (Mardi et/ou jeudi) en précisant bien l'école et la classe de votre enfant.

5. Facturation

Une facturation trimestrielle est appliquée. Le tarif est en fonction du Quotient Familial (QF) des familles.

Quotient familial de	0 à 600	601 à 900	901 à 1500	1501 à 2000	2001 à 2500	À partir de 2501
Tarif / trimestre / enfant	22	30	38	45	50	60

Une facturation occasionnelle pourra être appliquée pour les parents qui n'ont recours à ce service qu'une ou deux fois. Son tarif est de **8 € / jour**.

Un justificatif de revenu est obligatoire (**dernier avis d'imposition, une attestation de Quotient Familial de la CAF, pour les ayants droits**).

→ Si vous ne souhaitez pas nous communiquer votre avis d'imposition ou attestation CAF, le tarif le plus élevé sera alors appliqué.



Défaut de paiement : En cas d'absence de paiement dans un délai d'un mois suivant la date d'émission de la facture, vous recevrez un courrier de relance par mail ou voie postale. Si cela s'avère sans effet dans un délai d'un mois suivant la date de la relance aux familles, un titre de recettes sera émis et aussitôt confié au Trésor Public pour recouvrement.

Les règlements acceptés

- Chèque libellé à l'ordre de Régie de recette du Guichet unique
- Paiement par Carte Bancaire sur le portail famille, et via le lien vers le Portail famille dans l'Onglet Enfance et Jeunesse sur le site officiel de la mairie d'Eguilles et directement auprès du régisseur du service Enfance et Jeunesse
- Chèque CESU (Chèque Emploi Service Universel)
- Chèque ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances)
- Espèces

Sur chaque règlement précisez les informations suivantes :

- La mention : Ateliers Périscolaires
- Les nom et prénom de(s) l'enfant(s)
- Ecole (Merci de préciser Primaire ou Maternelle)
- Classe

6. MALADIE :

Dans le cas où un enfant serait malade ou se blesserait lors d'un atelier, les mesures prises par l'équipe d'encadrement seront les suivantes :

- L'agent polyvalent ou l'animateur devra prévenir le responsable du lieu sur lequel l'activité se déroule, en l'occurrence :
 - Mesdames Audrey **PLAISANCE** et Majida **CHEROUAG**
 - Madame Delphine **VANHOOLAND** et Madame Véronique **ROMA**

Ces derniers décideront de la conduite à tenir.

- En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers, protection civile) et ensuite les parents en seront avisés.
- En cas d'accident, le/la Responsable de l'accueil de loisirs est tenu(e) d'informer immédiatement le Maire ainsi que la DRJSCS selon la gravité.

7. RESPONSABILITE :

- L'accueil de loisirs n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'objets personnels (billes, cartes de jeux, bijoux...)
- Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à leur disposition (bus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). **Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.**
- Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel. Cependant, aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est conseillé de mettre à vos enfants des vêtements adaptés aux activités de l'ALSH et marqués au nom de l'enfant.
- Un enfant qui perturbe et empêche quotidiennement le bon déroulement de la vie de groupe et des activités pourra être refusé.

8. INFORMATIQUE ET LIBERTE :

- La commune collecte et traite les données personnelles au sein du logiciel **Domino'Web2**. Ce logiciel permet notamment la gestion des inscriptions aux structures d'accueil tels que la restauration scolaire, le périscolaire, le mercredi et les vacances scolaires. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à effectuer les commandes des repas et émettre la facturation. La Commune d'Eguilles, en qualité de Responsable de traitement, s'engage à ce que la collecte et le traitement des données soient conformes au Règlement européen 2016/679 du 27/04/2016 relatif à la protection des données personnelles et à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978 modifiée le 20/06/2018.
- Le recueil des données personnelles est obligatoire au vu de l'objectif poursuivi ; seules les données à caractère personnel indispensables à la finalité du traitement sont collectées. Ces informations seront conservées pendant la durée strictement nécessaire aux traitements susvisés. Les données collectées ne sont accessibles qu'au personnel habilité de la Commune d'Eguilles, soumis à un engagement de confidentialité couvrant l'ensemble des activités réalisées, ses partenaires institutionnels, des autorités légalement habilitées, et à ses sous-traitants qui s'engagent à respecter la réglementation concernant les modalités de traitement des données personnelles auxquelles ils ont accès. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (dans le respect des obligations légales applicables) et de portabilité de vos données à caractère personnel ainsi que d'opposition et de limitation au traitement de vos données à caractère personnel. Afin d'en effectuer la demande, un courriel pourra être envoyé à l'adresse polefamille@mairieeguilles.fr.

- L'autorité de contrôle désignée par la loi française est la Commission Nationale Informatique et Liberté que vous pouvez saisir en cas de litige dans l'exercice de vos droits ou si vous pensez que votre réclamation concerne un manquement à la réglementation. Les modalités de cette saisie sont sur le site internet de la CNIL <https://www.cnil.fr>

Ce règlement annule et remplace tous les règlements précédemment établis.

Son acceptation pleine et entière conditionne l'admission des enfants.

Pour toutes questions, l'Accueil du périscolaire « La Bulle d'Air » est à votre disposition

au 04.42.92.35.32 / 06.81.41.30.26

Le Maire d'Eguilles,

Renaud **DAGORNE**